

Annexe F Questionnaire (un par substance chimique)

| | |
|--|--------------------|
| Nom de la substance chimique (telle qu'utilisée par le Comité d'étude des POP – POPRC) | Héxabromobiphényle |
|--|--------------------|

Note explicative :

1. Cette substance chimique est soumise à une évaluation de la gestion des risques. Elle a déjà satisfait aux critères de sélection énoncés à l'alinéa a) du paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention. Un descriptif des risques a également été établi pour cette substance conformément au paragraphe 6 de l'article 8 et à l'Annexe E de la Convention.

| | |
|--|--|
| Remarques introductives | |
| Nom de la Partie/de l'observateur qui soumet les informations | PRINCIPALITE DE MONACO |
| Détails (nom, téléphone, courriel) de la Partie/de l'observateur qui soumet les informations | DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION Tél : 00 377 93 15 46 80 e-mail : pantognelli@gouv.mc |
| Date de la soumission | |

| | |
|---|-------|
| Informations additionnelles au titre de l'Annexe E | |
| i) Production, y compris quantité et lieu | NEANT |
| ii) Utilisations | NEANT |
| iii) Dissémination, telle que rejets, pertes et émissions | NEANT |

Note explicative :

2. Ces informations sont requises afin d'établir le descriptif des risques conformément à l'Annexe E de la Convention. Le Comité souhaiterait recueillir plus d'informations sur ces points. Veuillez fournir toute information supplémentaire ou actualisée dont vous disposez.

| | |
|--|---------------------|
| A) Efficacité des mesures éventuelles de contrôle prises dans le but de réduire les risques (donner un résumé des informations et les références pertinentes) : | |
| i) Décrire les mesures de contrôle éventuelles | SANS OBJET A MONACO |
| ii) Faisabilité technique | SANS OBJET A MONACO |
| iii) Coûts, y compris pour l'environnement et la santé | SANS OBJET A MONACO |

Notes explicatives :

3. S'il y a lieu, veuillez donner des informations relatives aux utilisations pour lesquelles il peut ne pas y avoir de solutions de remplacement appropriées ou pour lesquelles l'analyse des facteurs socio-économiques justifie une dérogation lors de l'examen des décisions concernant leur inscription au titre de la Convention. Veuillez expliquer les incidences négatives sur la société qui pourraient résulter en cas de refus de dérogation.
4. « Les objectifs de réduction des risques » se rapportent aux objectifs ou buts de réduction ou d'élimination des rejets provenant d'une production et d'une utilisation intentionnelle, d'une production non intentionnelle, des stocks, des déchets ainsi que de réduction ou de prévention des risques associés à la propagation à longue distance dans l'environnement.
5. Fournir les coûts et les avantages de l'application des mesures de contrôle, y compris pour la santé et l'environnement.
6. Lorsque cela est approprié et possible, les « coûts » devraient être exprimés en dollars des Etats-Unis par an.

| B) Solutions de remplacement (produits et procédés) (donner un résumé des informations et les références pertinentes): | |
|---|---|
| i) Décrire les solutions de remplacement | SANS OBJET A MONACO (les substances de remplacement produites en France et dans l'Union Européenne sont utilisées à Monaco) |
| ii) Faisabilité technique | Non évalué à Monaco |
| iii) Coûts, y compris pour l'environnement et la santé | Non évalué à Monaco |
| iv) Efficacité | Non évalué à Monaco |
| v) Risques | Non évalué à Monaco |
| vi) Disponibilité | Non évalué à Monaco |
| vii) Accessibilité | Non évalué à Monaco |

Notes explicatives :

7. Veuillez fournir une description succincte du produit ou du procédé de remplacement et, le cas échéant, du/des secteur(s), de la (des) utilisation(s) ou du (des) utilisateur(s) pour le(s) le(s)quel(s) il conviendrait.
8. Si plusieurs solutions de remplacement peuvent être envisagées pour la substance chimique considérée, y compris des solutions de remplacement non chimiques, donner des informations pour chacune.
9. Préciser pour chaque solution de remplacement proposée si elle a effectivement été appliquée (en donnant des détails), si elle n'en est qu'au stade des essais (en donnant aussi des détails) ou s'il ne s'agit que d'une proposition.
10. L'évaluation de l'efficacité devrait comprendre toute information relative aux avantages, à l'efficacité, aux coûts et aux limites des solutions de remplacement potentielles.
11. Veuillez préciser si les informations fournies sont en rapport avec les circonstances et besoins particuliers des pays en développement.
12. L'évaluation des risques de la solution de remplacement devrait inclure toute information utile sur la question de savoir si la solution proposée a fait l'objet d'une évaluation ou de tests approfondis afin d'éviter de causer par inadvertance de plus grands risques pour la santé humaine et l'environnement. L'évaluation devrait comprendre toute information utile sur les risques potentiels associés à des solutions de remplacement n'ayant pas fait l'objet d'essais et sur toute augmentation des risques pendant la durée du cycle de vie de la solution de remplacement, y compris fabrication, distribution, utilisation, maintenance et élimination.
13. Si la solution de remplacement n'a pas fait l'objet d'essais ou de tests, des informations sur son impact possible peuvent également être utiles.
14. Des informations ou des observations sur l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité de solutions de remplacement peuvent également être utiles.

| C) Incidences positives et/ou négatives de l'application de mesures éventuelles de contrôle sur la société (donner un résumé des informations et les références pertinentes): | |
|--|---------------------|
| i) Santé, y compris santé publique, environnementale et professionnelle | Non évalué à Monaco |
| ii) Agriculture, y compris aquaculture et sylviculture | Non évalué à Monaco |
| iii) Biote (biodiversité) | Non évalué à Monaco |
| iv) Aspects économiques | Non évalué à Monaco |
| v) Mouvement en faveur du développement durable | Non évalué à Monaco |
| vi) Coûts sociaux | Non évalué à Monaco |

Notes explicatives :

15. Les aspects socio-économiques devraient comprendre :

- Toute information concernant l'influence de ces mesures (le cas échéant), leurs coûts et leurs avantages pour l'économie locale, nationale et régionale, notamment le secteur de la transformation et le secteur industriel ainsi que les autres utilisateurs (par exemple, coûts d'immobilisation et avantages associés au passage aux solutions de remplacement); ainsi que les incidences sur l'agriculture et la sylviculture;
- Toute information sur l'incidence (le cas échéant) sur la société au sens large, associée au passage à des solutions de remplacement, y compris les effets négatifs et positifs sur la santé publique, environnementale et au travail. Il faudrait également tenir compte des incidences positives et négatives sur l'environnement naturel et la biodiversité.
- Des informations devraient également être fournies sur l'incorporation des mesures de contrôle dans les stratégies et plans nationaux de développement durable.

| D) Conséquences des déchets et de leur élimination (en particulier, stocks de pesticides périmés et nettoyage des sites pollués) (donner un résumé des informations et les références pertinentes) : | |
|---|---------------------|
| i) Faisabilité technique | SANS OBJET A MONACO |
| ii) Coûts | SANS OBJET A MONACO |

Note explicative :

16. Préciser si les informations fournies se rapportent aux besoins et conditions spécifiques des pays en développement.

E) Accès à l'information et à l'éducation publique (donner un résumé des informations et les références pertinentes) :

Les mesures de contrôle et les solutions de remplacement n'ont pas fait jusqu'à présent l'objet d'une information et d'une éducation du public

Note explicative :

17. Veuillez fournir ici des détails sur l'accès à l'information et à l'éducation publique tant pour les mesures de contrôle que pour les solutions de remplacement.

F) Situation concernant la capacité de contrôle et de surveillance (donner un résumé des informations et les références pertinentes) :

L'interdiction de cette substance chimique ne fait pas l'objet d'un texte réglementaire à Monaco. Elle ne fait pas l'objet d'un suivi environnemental et biologique.

Note explicative :

18. Pour ce qui est de la capacité de contrôle, les informations requises concernent les cadres législatif et institutionnel pour la substance chimique considérée ainsi que leur application. S'agissant de la capacité de surveillance, les informations requises concernent l'infrastructure technique et institutionnelle pour le suivi environnemental et biologique de la substance chimique considérée, non la capacité de surveillance pour les solutions de remplacement.

G) Toute mesure de contrôle déjà prise aux niveaux national ou régional, y compris les informations sur les solutions de remplacement et autres informations pertinentes concernant la gestion des risques :

Cette substance chimique n'étant pas utilisée à Monaco, aucune action en ce sens n'a été entreprise sur le territoire de la Principauté

Notes explicatives :

19. Les actions ou mesures prises pourraient inclure les interdictions, les réductions progressives, les restrictions, le nettoyage des sites contaminés, l'élimination des déchets, les incitations économiques et toute autre initiative non juridiquement contraignante.
20. Les informations devraient préciser si ces mesures de contrôle ont été rentables, si elles ont fourni les avantages désirés et si elles ont eu une incidence quantifiable sur la réduction des niveaux dans l'environnement et contribué à atteindre les objectifs de diminution des risques.

| |
|--|
| H) Autres informations pertinentes relatives à l'évaluation de la gestion des risques : |
| SANS OBJET A MONACO |

Note explicative :

21. Cette liste de points est fournie uniquement à titre indicatif. Toute autre information pertinente pour l'évaluation de la gestion des risques devrait également être communiquée.

| |
|--|
| I) Autres informations requises par le Comité : |
|--|

Il est rappelé que la Principauté de Monaco et la France forment une union douanière.

De ce fait, les pesticides et autres substances chimiques dont la mise sur le marché est interdite en France ne peuvent pas être importés à Monaco et y être commercialisés.

[Notes à l'intention du secrétariat]